

Bureau du 11 avril 2024

Délibération n° 2024-bur-04

Saint-Etienne-au-Mont, le 11 avril 2024

Approbation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France de la baie de Somme, pour la période 2024-2030.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations ;

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 11/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Considérant le projet présenté en séance qui a présenté le dossier de candidature au renouvellement du label Grand site de France :

- Objectifs :
 - Concilier la préservation et la restauration des milieux naturels et des paysages en lien avec la fréquentation touristique ;
 - Anticiper et répondre aux pressions de fréquentation touristique et d'urbanisation du site ;
 - Permettre des retombées économiques dans les communes concernées pour un développement dit « durable » ;
 - Améliorer l'accueil et l'encadrement des visiteurs ;
 - Mettre en cohérence les différentes politiques de préservation des milieux et des paysages ;
 - Mener une action pédagogique auprès du public et des acteurs locaux sur les enjeux du littoral picard et la Baie de Somme.
- Un projet de territoire qui s'articule autour de trois enjeux :
 - Préserver le grand paysage et ses composantes ;
 - Repenser la découverte du Grand Site, pour un accueil de qualité, apaisé et en phase avec les préoccupations environnementales ;
 - Le Grand Site de France, un lieu de vie pour ses habitants

Considérant l'engagement du Parc naturel marin :

- Le Parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale mobilisera autant que de besoin les compétences de ses équipes sur les orientations de son plan de gestion susceptibles d'accompagner le projet de Label Grand Site de France Baie de Somme ;
- Il apportera son expertise dans la connaissance des milieux marins et littoraux pour la gestion des espaces naturels au service des paysages emblématiques du Grand Site. Il veillera à la qualité et à la cohérence des déclinaisons opérationnelles des objectifs du Grand Site de France avec son plan de gestion dans une approche privilégiant les co-visibilités : « voir et être vu de la mer » ;
- Également partenaire du Grand Site de France Les Deux Caps, le Parc naturel marin contribuera à la mise en réseau et à la continuité maritime des projets de gestion durable des deux Grands Sites de France qui bordent son périmètre.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France de la Baie de Somme porté par le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard pour la période 2024-2030 par le Ministère de la Transition écologique.

Il autorise le président du conseil de gestion, ou son représentant, à représenter le conseil de gestion à

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

la gouvernance proposée pour mener à bien le plan d'actions Grand Site de France de la baie de Somme attenant au dossier.

Il autorise le président du conseil de gestion à signer tous documents afférents à la candidature de renouvellement du label Grand Site de France de la Baie de Somme.

Il nomme M. Dominique GODEFROY (président du conseil de gestion) en tant que titulaire et M. Frédéric FASQUEL (directeur délégué) en tant que suppléant pour représenter le conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY